# L’avis du CESE sur les circuits de distribution de produits alimentaires nourrit les débats parlementaires sur le projet de loi relatif à la transparence et à la lutte contre la corruption



TRAVAUX PUBLIÉE LE 08/06/2016

Saisine liée : LES CIRCUITS DE DISTRIBUTION DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Dans le cadre du projet de loi relatif à la transparence et à la lutte contre la corruption, la commission des affaires économiques a accepté un amendement dont l’exposé des motifs reprend expressément une préconisation de l’avis du CESE sur les circuits de distribution.

## UN AMENDEMENT POUR DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES ENTRE DISTRIBUTEURS ET PRODUCTEURS

Le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a été examiné par la commission affaires économiques entre le 17 et le 24 mai. Cette dernière a accepté un amendement inspiré de l’avis du CESE sur les circuits de distribution de produits alimentaires, rapporté par **Albert Ritzenthaler** (groupe CFDT) au nom de la section de l’agriculture, de la pêche et de l’alimentation présidée par Etienne Gangneron (groupe de l’Agriculture) et adopté le 11 mai 2016.

Cet amendement, présenté par **M. Garot, Mme Le Loch, M. Travert, M. Ferrand et M. Pellois**, reprend expressément une préconisation de l’avis sur les circuits de distribution visant à modifier le code de commerce, notamment revoir la temporalité

des négociations pour une répartition plus équitable de la chaine de valeur et pour redonner confiance aux consommateurs :

*« Le Conseil économique social et environnemental (CESE) est revenu sur les changements apportés aux négociations commerciales avec la loi de Modernisation de l'Economie adoptée en 2008. Pour le CESE, « la loi de modernisation de l'économie de 2008 (LME) a modifié les relations fournisseurs distributeurs dans un contexte de guerre des prix, en réduisant les marges à un niveau historiquement bas sans pour autant que le consommateur en perçoive vraiment les bénéfices. »*

# REDONNER SENS, VALEUR ET CONFIANCE A L'ALIMENTATION : LES PRECONISATIONS DU CESE

Face aux enjeux considérables auxquels sont confrontés les circuits de distribution, le CESE a formulé un ensemble de recommandations concrètes pour favoriser une répartition plus équitable de la chaine de valeur et renforcer la confiance des consommateurs, parmi lesquelles :

*mesurer les impacts de la LME sur la situation des différents acteurs, les mécanismes de formation des prix et de répartition des marges, l'implantation des surfaces commerciales ;*

*améliorer le déroulement des négociations commerciales : mettre un terme aux pratiques illégales, renforcer les sanctions, sécuriser les « lanceurs d'alerte » et élargir le champ des agissements répréhensibles ;*

*revoir la temporalité des négociations ;*

*développer les circuits de proximité par la territorialisation ;*

*informer les consommateurs et s'appuyer sur leurs choix.*

Parmi les amendements adoptés par la commission des affaires économiques, figurent d'autres préconisations de l'avis du CESE : le renforcement des missions de l'observatoire de la formation des prix et des marges, la responsabilisation des acteurs des négociations (par l'inscription obligatoire dans les contrats des noms des négociateurs) et l'obligation d'étiquetage des produits carnés et laitiers.

© - copyright CESE - Novembre 2026